

25
février
2019

Directive concernant l'installation de drapeaux officiels sur les bâtiments universitaires

Etat au

6 juin 2019

Le rectorat,

vu les art. 19 al. 6 et 80 al. 3 de la loi sur l'Université, du 2 novembre 2016,

vu l'art. 6 du règlement protocolaire de la République et Canton de Neuchâtel, du 13 novembre 2002,

sur la proposition du Service logistique,

arrête:

Objet

Article premier La présente directive règle la procédure d'installation de drapeaux officiels sur les bâtiments universitaires lors de manifestations, de fêtes locales et d'événements exceptionnels.

Bâtiments universitaires

Art. 2 Les bâtiments universitaires à pavoiser sont :

- a) Bâtiment principal : Av. du 1^{er}-Mars 26
- b) Rectorat : Fbg de l'Hôpital 41
- c) FS : Rue Emile-Argand 11
- d) FLSH : Espace Tilo-Frey 1¹
- e) FSE : Rue A.-L. Breguet 2
- f) FD : Rue A.-L. Breguet 1

Evénements annuels

Art. 3 Les événements impliquant l'installation de drapeaux officiels sur les bâtiments universitaires sont les suivants :

| Dates * | Manifestations / Fêtes | Drapeaux | | | |
|----------------------|------------------------|----------|----|----|--------|
| | | UniNE | NE | CH | Europe |
| 1 ^{er} mars | Fête de l'indépendance | X | X | | |
| 5 mai | Journée de l'Europe | | | | X |
| Début juillet | Fête de la jeunesse | X | X | X | |

¹ Modifié par arrêté, du 6 mai 2019, avec entrée en vigueur au 6 juin 2019

| | | | | | |
|----------------------|--|---|---|---|---|
| 1 ^{er} août | Fête nationale suisse | | X | X | |
| 12 septembre | Entrée du canton dans la Confédération | | X | X | |
| Mi-septembre | Rentrée universitaire | X | X | X | X |
| Fin septembre | Fête des Vendanges | | X | X | |
| Début novembre | <i>Dies academicus</i> | X | X | X | X |
| Fin novembre | Remise des diplômes | X | X | X | X |

* Lorsque l'événement tombe sur un week-end, les régies installent les drapeaux le vendredi précédant la manifestation ou la fête.

Evénements exceptionnels

Art. 4 Le rectorat est compétent pour ordonner de pavoiser les bâtiments lors du décès d'un membre de la communauté universitaire (drapeaux UniNE et NE en berne jusqu'au lendemain de la cérémonie funéraire, sauf instruction contraire) et dans d'autres circonstances exceptionnelles.

Disposition d'exécution

Art. 5 Les régies sont chargées de l'installation des drapeaux officiels, de leur retrait et de leur entreposage dans de bonnes conditions.

Entrée en vigueur

Art. 6 La présente directive entre en vigueur le 1^{er} mars 2019 et abroge toute directive antérieure concernant le même sujet.

Au nom du rectorat:

Le recteur,

Kilian Stoffel